



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240516-24-DEC-DGS-055-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-055

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN STADE DE PROXIMITE VTT
LUDIQUE SUR LE TERRAIN DE LA VOULTE

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que la commune du Pradet, dans le cadre du budget participatif, a pour projet de créer un stade de proximité VTT ludique sur le terrain de la Voulte.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la requalification du terrain de la Voulte en un stade de proximité VTT ludique,

CONSIDERANT la possibilité de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 », et de la Région Sud PACA de financer cet investissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Région Sud PACA et de l'Agence Nationale du Sport des subventions au titre de la requalification du terrain de la Voulte en un stade de proximité VTT ludique.

24-DEC-DGS-055

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 100 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| ✓ Auto-financement : | 20 000 € HT (20%) |
| ✓ Région Sud PACA | 40 000 € HT (40%) |
| ✓ L'Agence Nationale du Sport | 40 000 € HT (40%) |

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 16 mai 2024

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.